



RÈGLEMENT D'UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX

I - PRÉSENTATION

La commune de Machecoul-Saint-Même possède 4 panneaux lumineux, permettant de diffuser des messages déroulants. Ces panneaux sont la propriété de la commune de Machecoul-Saint-Même qui, par l'intermédiaire de son service "Communication", enregistre les messages et gère l'affichage.

a. L'implantation des panneaux

Les panneaux lumineux sont répartis sur quatre sites passagers :

- la rue de Nantes (Machecoul)
- la place des halles (Machecoul)
- rue de la Taillée (Machecoul)
- place de la Mairie déléguée (Saint-Même-le-Tenu)

b. Les objectifs de ces supports de communication

Les panneaux lumineux annoncent des messages brefs et pratiques, liés à l'actualité municipale et associative.

Ils ont pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales,
- de diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la Commune, des événements ponctuels (par exemple, concours à l'initiative du service communication),
- et, dans la mesure des espaces disponibles, d'accompagner les associations communales dans la promotion de leurs manifestations,

La diffusion d'informations sur les panneaux lumineux est **gratuite**.

L'affichage municipal est prioritaire. Il est ouvert aux associations selon le règlement d'utilisation suivant.

II - NATURE DES MESSAGES ET IDENTIFICATION DES ANNONCEURS

a. Les annonceurs potentiels

Les services municipaux, les associations de Machecoul-Saint-Même et tout autre établissement public ou service public sont concernés par ces panneaux et pourront soumettre des propositions de messages.

Les types de messages

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Machecoul-Saint-Même s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les informations municipales : inscriptions sur les listes électorales, conseils municipaux, réunions publiques,
- les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation, alerte météo,...
- les informations intercommunales : piscine, transport scolaire,...
- les manifestations culturelles programmées à Machecoul-Saint-Même : concerts, spectacles, expositions, animation bibliothèque, cinéma,...
- les manifestations sportives : évènements sportifs
- les autres manifestations associatives : conférences, expositions, salons, braderies, brocantes,...
- les manifestations organisées par des acteurs locaux mais qui se déroulent en dehors de la commune (exemple : forum des métiers à Sainte-Pazanne organisé par le mission locale de Machecoul) : sous réserve d'accord de l'élue à la communication
- les événements grand public organisés par des acteurs extérieurs à la commune mais qui se déroulent sur son périmètre (exemple : étape d'un circuit de vieilles voitures d'une association nantaise) : sous réserve d'accord de l'élue à la communication

Les messages exclus de ce cadre :

- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise (horaires d'ouverture d'une entreprise...),
Sauf autorisation exceptionnelle de la Commune dans le cadre d'une animation événementielle.
- les messages à caractère purement commercial ou publicitaire,
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- les informations à caractère politique, syndical et culturel, sauf dispositions particulières,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (sorties, repas,...)
- attention, les clubs sportifs, il ne sera pas possible d'annoncer chaque journée de championnat. Par contre, les tournois ou rencontres à enjeux particuliers pourront faire l'objet d'un message.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

III - LA PROCÉDURE

a. La demande

Les demandes sont faites via le formulaire disponible sur le site Internet <http://www.machecoul-saint-meme.fr/sortir-bouger/vie-associative/formulaires-de-publication/>

En cas de non diffusion, le service vie associative avertira l'organisateur et exposera les motifs de refus. Ensuite, c'est aussi le service vie associative qui valide et transmet les demandes au service communication. Le nombre de messages qui défilent étant limité, le service communication s'accorde le droit de limiter les demandes de messages pour ne pas surcharger la boucle de diffusion.

b. Le message

Les messages diffusés par les associations devront se présenter sous forme d’affiche, format portrait, transmis en JPEG ou PNG. Le service communication ne sera pas en charge de modifier le document. Celui-ci devra être transmis dans sa version finale.

c. Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en Mairie au moins 15 jours avant la date de diffusion souhaitée.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Le message ne pourra être affiché, au plus tôt, que 15 jours avant l'évènement (sachant que dans la majorité des cas, il sera affiché 1 semaine avant). Il s'efface automatiquement après.

d. La diffusion des messages

La Commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Exceptionnellement, un message pourra être affiché en mode prioritaire, ce qui aura pour effet de suspendre temporairement la diffusion de tous les autres messages. La Commune reste seule juge de l'opportunité de la diffusion et de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas d'impossibilité concernant la demande, le service communication préviendra le demandeur.

e. Contentieux

La Commune ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à des messages erronés ou mal interprétés.

En cas d'impossibilité de diffuser un ou plusieurs messages en raison d'un manque d'espace, la Commune est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne pourra être faite.

La Commune ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques.

Fait à Machecoul-Saint-Même, le 22/03/2023
Le Maire,
Laurent ROBIN